

Vous avez des projets de travaux chez vous ?
Pensez à l'amiante.

attention ne faites pas les travaux vous-même !

Dans un bâtiment construit avant juillet 1997,
en présence d'amiante, attention
à votre santé et celle de vos proches.

a

ATTENTION
CONTIENT
DE L'AMIANTE

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé
Suivre les consignes
de sécurité

L'amiante, c'est quoi ?

L'amiante est une substance minérale naturelle qui a été incorporée à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison de son caractère cancérogène, il a été interdit en 1997.

Quels sont les risques ?

Très fine la fibre d'amiante est invisible à l'œil nu. Elle peut pénétrer l'appareil respiratoire en profondeur. Sa présence dans l'organisme peut générer une insuffisance respiratoire voire des cancers.

Pour en savoir plus

www.amiante.inrs.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr > bâtiment construction > amiante

www.sante.gouv.fr > tous les dossiers de la santé > amiante

Contacts en Pays de la Loire

Agence régionale de santé Pays de la Loire

Retrouvez le contact de votre délégation territoriale :
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Direction départementale du territoire (et de la mer)

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Direccte des Pays de la Loire

Tél 02 53 46 79 00
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

Carsat Pays de la Loire

Tél 02 51 72 60 95
www.carsat-pl.fr

Une communication élaborée dans le cadre :



graphitt communication graphiques nantes 2013 (02 51 77 13 13) / édition juin 2013 / crédits photos : Carsat Pays de la Loire / INRS

imprimeur certifié IMPRIM'VERT®

amiante

pensez-y avant
d'engager des travaux
chez vous !

a

ATTENTION
CONTIENT
DE L'AMIANTE

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé
Suivre les consignes
de sécurité



où ?

où peut-il
y avoir de
l'amiante chez
moi ?

Dans un bâtiment construit **avant juillet 1997**, différents matériaux peuvent contenir de l'amiante : couverture "fibro-ciments" (plaques et ardoises), canalisations, faux-plafonds, colles de carrelages, enduits, peinture, dalles vinyle, plâtres...

ardoises amiantées

isolant de câbles électriques

conduits amiantés

faux-plafonds

peinture

descente
eaux pluviales/ eaux usées

calorifugeage, flocage

joint de chaudière

dalles de sol

joint mastic

plaques fibrociment



comment savoir ?

comment savoir
s'il y a de l'amiante ?

Pour les maisons individuelles

Un repérage d'amiante doit être réalisé en cas de vente survenant depuis le 1^{er} septembre 2002.

Pour les immeubles collectifs

Un dossier technique amiante (DTA) porte sur les parties communes. Un dossier amiante, partie privative concerne les appartements.

Pour les autres immeubles (local commercial...)

Un dossier amiante doit également être disponible.

Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants des logements.

ATTENTION : le repérage ne porte que sur les parties visibles.

Avant tous travaux, il nécessite donc d'être complété pour repérer les matériaux non accessibles sur la zone concernée : colle sous carrelage, plâtre sous la tapisserie...

Faites alors appel à un opérateur de repérage pour un diagnostic avant travaux : www.developpement-durable.gouv.fr > bâtiment et construction > diagnostics techniques immobiliers (liste par département)

quels risques ?

quels risques sont
associés aux travaux ?

Ces travaux libèrent des fibres dans l'air et génèrent un risque pour les personnes réalisant les travaux et celles à proximité. De plus, les fibres d'amiante se déposent sur les surfaces environnantes : les risques peuvent persister après les travaux.

Attention : pour votre santé et celle de vos proches, ne faites pas les travaux vous-même ! Informez les professionnels intervenant à votre domicile de la présence d'amiante sur ou à proximité de la zone concernée.

quels travaux ?

de quels travaux
parle-t-on ?

Toutes interventions en présence d'éléments contenant de l'amiante sont concernées : **nettoyer, entretenir, poncer, percer, découper, démonter, recouvrir voire démolir.**

Exemples :

- changement de carrelage dont la colle contient de l'amiante
- démoussage ou dépose de fibrociment (toiture)
- ponçage de plâtres ou enduits contenant de l'amiante ou pose d'une prise électrique
- maintenance d'une chaudière (joint, tresse)...

pourquoi ?

pourquoi
faire appel à un
professionnel
formé pour
ces travaux ?



Tous les professionnels du bâtiment (désamianteurs, plombiers, électriciens, maçons...) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.



Assurez-vous qu'ils sont en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention, avec du matériel spécifique, pour vous protéger pendant et après les travaux.

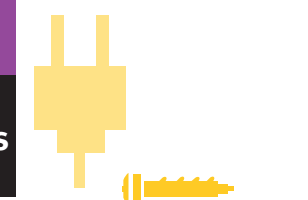
les déchets

que fait-on
des déchets ?

Réglementairement, vous êtes responsable des déchets contenant de l'amiante. L'entreprise qui a réalisé les travaux les éliminera dans une filière adaptée et vous transmettra un bordereau de suivi des déchets d'amiante.

les aides

peut-on
bénéficier d'aides
financières ?



L'Anah peut accorder une subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Pour plus d'informations : www.anah.fr (retrouvez les coordonnées de la délégation ANAH ou de l'ADIL de votre département)